

# LIVRET D'ACCUEIL



**UNITE D'ENSEIGNEMENT LES AUVERGNATS**  
Rattachée au SESSAD de l'Association des  
Papillons Blancs de la Région de Reims  
7, rue des AUVERGNATS 51100 Reims  
Tel : 06 46 27 36 27  
Mail : [p.bergamelli@papillonsblancs-reims.org](mailto:p.bergamelli@papillonsblancs-reims.org)

*Ce livret m'appartient,*

*Je suis .....*

*Je suis né(e) le .....*



## **Petit mot d'accueil :**

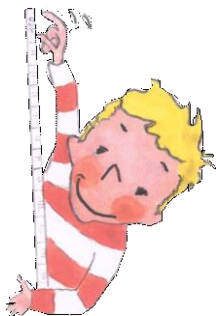
Ce livret d'accueil est destiné aux parents. Il vous permet de mieux connaître notre Unité d'Enseignement (UE) rattachée au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Association des Papillons Blancs de La Région de Reims (APBRR).

Nous souhaitons travailler ensemble et avec tous ceux qui vous accompagnent dans l'éducation de votre enfant.

L'équipe de l'Unité d'Enseignement est toujours disponible pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

La Direction et l'ensemble du personnel.

## Quelques repères...



L'Unité d'Enseignement : Qu'est-ce que c'est ? p.3



Comment y-est-on admis

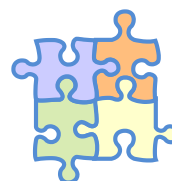
p.6

Où et Comment intervenons-nous ? p.7



Nos missions ?

p. 10



Elaboration du projet  
Comment s'y rendre ?

p. 20



## I. L'unité d'Enseignement : Qu'est-ce que c'est ?

### 1. Présentation

Notre Unité d'Enseignement est née en septembre 2014 dans le cadre du troisième plan sur l'autisme et de l'instruction interministérielle du 13 février 2014<sup>1</sup>.

Elle met en œuvre un dispositif original de scolarisation implanté en milieu scolaire ordinaire au sein de l'Ecole Maternelle des Auvergnats à Reims. Ce dispositif propose à nos jeunes élèves de **3 jusqu' à leur 6 ans** avec autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED),

---

1 (N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/ DGESCO/CNSA/2014/52b).

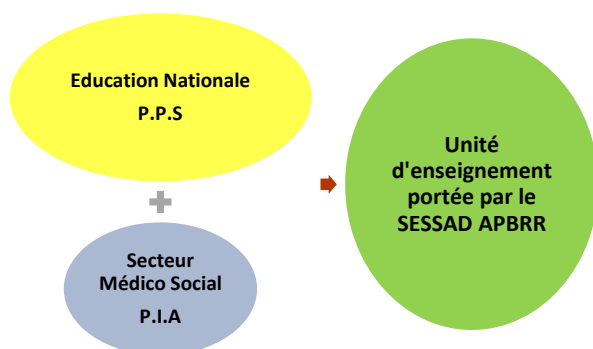
un accompagnement global précoce prenant en compte la spécificité de leurs besoins. Il organise un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler des temps individuels et collectifs autour :

- D'un **parcours de scolarisation** s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'un **accompagnement éducatif** et thérapeutique précoce, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

## 2. Une équipe à double compétence

Notre Unité d'Enseignement est née d'un travail de collaboration entre l'**Education Nationale** et le **secteur Médico-Social**.

En raison de cette **double compétence**, le projet de chacun de nos jeunes élèves s'appuie sur la législation concernant la scolarisation adaptée. Un **Projet Personnalisé de Scolarisation** (PPS) est mis en place en début d'année scolaire. Il s'articule avec le **Projet Individualisé d'Accompagnement** (PIA) du SESSAD porteur de l'UE. L'articulation de ces projets va nous permettre de construire avec vous le parcours de votre enfant.



La nature et la qualité de nos accompagnements doivent se conformer à des exigences de **Recommandations de bonnes pratiques** initiées par le ministère de la santé : Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

## 3. A qui s'adresse l'Unité d'Enseignement ?

Elle s'adresse à **7 élèves d'âge préélémentaire de 3 ans jusqu'à leur 6 ans** avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les troubles du spectre autistique sont un groupe de troubles caractérisés par :

- Des troubles de la communication verbale et non verbale ;
- Des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques ;

- Des intérêts et des activités restreints, stéréotypés et répétitifs.

Comme le visualise le schéma ci-après, ces difficultés constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement de l'enfant, en toutes situations.

## II. Procédure d'admission



notification.

1. Les parents déposent une **demande d'orientation de scolarisation** en Unité d'Enseignement avec autisme ou autres TED auprès de la MDPH.
2. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunissant la MDPH, l'Education Nationale, et l'APBRR avec des invités Autisme Marne, le secteur de pédopsychiatrie et le Centre Ressources Autisme (CRA), **fait part de sa décision par**
3. L'**affectation** relève de la compétence de l'Inspectrice Académique, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale et de la Direction du SESSAD Galilée. Cette affectation est transmise aux parents, à la responsable du SESSAD et à la directrice de l'école Provençaux / Auvergnats.
4. L'enseignante et la coordinatrice de l'UE reçoivent la famille lors de la réunion de rentrée. Elles précisent les modalités de fonctionnement du dispositif et recueillent auprès de la famille les éléments de connaissance sur l'enfant et les documents nécessaires à la préparation de son admission à l'U. E.
5. Dans les 8 jours suivant l'admission, le chef de service du SESSAD APBRR et la coordinatrice de l'U.E reçoivent la famille avec l'enfant pour procéder à la signature du contrat SESSAD /famille : le **Document Individuel d'Accompagnement (DIA)**.

Lors du suivi de scolarisation, une réorientation peut être envisagée.

## III. Les interventions

Nos élèves sont scolarisés à l'école maternelle sur les mêmes lieux que les autres élèves de la maternelle. L'Unité d'Enseignement est située au centre de **l'école maternelle des Auvergnats**, au cœur du quartier Croix Rouge à Reims (Bus ligne 4, arrêt Chaise au Plafond tramway n°A ou B arrêt Arago).

## 1. A l'école maternelle



### La salle de classe

Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel et le positionnement du mobilier, ont été pensés de façon à donner des repères aux enfants pour les différentes séquences de la journée.

### L'espace d'activité socio-éducatif

A côté de la salle de classe, une salle polyvalente propose à nos élèves des postes éducatifs et / ou thérapeutiques individualisés. Cet espace accueille aussi les temps de sieste et constitue un cadre de jeux collectifs.



classe, une salle polyvalente propose à nos élèves des postes éducatifs et / ou thérapeutiques individualisés. Cet espace accueille aussi les temps de sieste et constitue un cadre de jeux collectifs.

### Les locaux collectifs, la cour de récréation



L'UE bénéficie de l'utilisation de l'ensemble du plateau technique et des locaux collectifs de l'école maternelle : salle de motricité pour les activités motrices, bibliothèque, sanitaires...

Les enfants partagent l'espace de la cour de récréation avec les autres élèves de la maternelle.

### La salle de restauration

Un espace spécifique de restauration plus petit et convivial est prévu dans la salle de cantine. Il permet aux enfants de l'U.E de déjeuner le midi dans un cadre aménagé leur assurant plus de calme

## 2. A domicile

La coordinatrice et la psychologue vous proposeront des rencontres à votre domicile. L'objectif est de réfléchir avec vous à la **transposition et la généralisation des apprentissages** de votre enfant concernant son autonomie quotidienne et ses interactions sociales afin de les renforcer. L'objectif étant d'augmenter sa confiance en lui et son autonomie sociale. Une réflexion peut être aussi proposée sur les relations intrafamiliales notamment dans la fratrie.

Vous pouvez faire appel à l'**assistant de service social** du SESSAD pour une aide à l'accès à vos droits, l'aménagement de votre organisation familiale ou professionnelle ou à l'accès adapté à des loisirs.

### 3. Comment intervenons-nous ?

Les élèves de l'unité d'enseignement sont présents à l'école maternelle sur le même temps que les autres élèves c'est-à-dire de **8h30 à 15h45**. Nos interventions suivent la journée et le calendrier scolaire pour les différents apprentissages.

Notre travail consiste à mettre en place un **accompagnement individualisé et adapté** aux besoins et difficultés de chacun.

## IV. Nos missions

Nous retrouvons à ce niveau la spécificité du dispositif à double compétence : référentiel pédagogique de maternelle et acquisition des apprentissages par l'approche en éducation structurée. En effet, la méthodologie et le contenu des apprentissages doivent être



aménagés et adaptés de manière à être rendus accessibles à un jeune élève avec autisme et autres TED. Ces aménagements prennent appui sur les **différentes méthodes comportementales et d'éducation structurée** auxquelles sont formés les membres de l'équipe médico-sociale.

### 1. Les objectifs de l'UE portée par le SESSAD

#### A. Les objectifs pédagogiques

Ces objectifs sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle à savoir :

- S'approprier le langage ;
- Découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

Ils se déclinent dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) établi en équipe de suivi de scolarisation.

#### B. Les objectifs éducatifs

##### ✓ Communication et langage :

Développer et favoriser le langage réceptif (ce que l'on comprend du langage verbal) et expressif (ce que l'on exprime).

##### ✓ Interactions sociales :

Permettre à l'enfant de prendre conscience de la présence de l'autre en lui apprenant à entrer en relations avec lui de manière ajustée.

✓ Domaine cognitif :

A travers nos interventions, favoriser le développement des fonctions cognitives liées à la connaissance (mémoire, langage, raisonnement, attention, fonctions visuo-spatiales).

✓ Domaine sensoriel et moteur :

Travailler autour de la connaissance du corps, permettre à l'enfant de développer ses capacités à ressentir, apprendre et comprendre à travers son corps.

✓ Domaine des émotions et du comportement :

Apprendre à l'enfant à reconnaître et nommer ses émotions et celles des autres verbalement ou à l'aide de pictogrammes.

Aider à l'apprentissage et au respect des règles de vie collectives et de codes sociaux : dire bonjour, demander la permission, partage, respect du corps de l'autre, participation au rangement, notion d'interdit, langage adapté...

✓ Autonomie dans les activités quotidiennes :

Stimuler le développement de l'enfant dans les situations de la vie quotidienne au travers d'approches adaptées : apprentissage de la propreté, de l'habillage, travail autour de la connaissance du corps, du comportement alimentaire notamment par le biais de supports visuels.



✓ Développer les apprentissages scolaires

## 2. Les objectifs médico-sociaux

### A. Objectifs médicaux

- ✓ Affiner si besoin le diagnostic afin d'ajuster l'accompagnement en lien avec le service de pédopsychiatrie et les directeurs de cure.
- ✓ Mettre en place, avec la médecine scolaire, un protocole concernant la gestion des traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux et des conduites à tenir en cas de crises comitiales ou autres.
- ✓ Assurer une coordination avec les différents services médicaux intervenant auprès de l'enfant (Camps, Hôpital de jour, pédiatrie...).

### B. Objectifs sociaux

- ✓ Assurer une coordination, une médiation, un soutien avec les différents services intervenants auprès de l'enfant (orthophoniste, crèches, halte-garderie, centres de loisirs, maisons de quartier, Cap Intégration) ;



- ✓ Favoriser l'adaptation du cadre familial et de l'environnement social ;
- ✓ Faciliter l'accès à la législation en vigueur sur le handicap ;
- ✓ Proposer des conseils et un accompagnement en matière d'orientation.

Un des axes de travail de l'UE au niveau du partenariat se situera dans le cadre de la **préparation de la sortie** de votre enfant du dispositif. Le projet d'orientation et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessiteront une concertation importante avec vous, l'équipe, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil.

L'ensemble de ces objectifs permet la construction du projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui constitue un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de votre enfant défini en équipe de suivi de scolarisation (ESS).

## V. L'élaboration du projet de l'enfant



### 1. Deux moments forts !

#### ✓ Après l'admission : au bout de 3 mois

La première étape après l'admission consiste à **recueillir des informations utiles** concernant l'évolution et les besoins de l'enfant sur **une durée de 3 mois**. Des évaluations sont réalisées dans les domaines cognitifs, sociaux et affectifs. A la fin de cette période, un compte-rendu d'évaluation est rédigé qui sert à construire le projet individuel d'accompagnement.

Lors de cette démarche évaluative, l'Unité d'Enseignement considère l'enfant dans sa globalité et dans son environnement tant familial que social, en tenant compte de sa problématique, de sa personnalité et de son potentiel d'évolution. L'unité travaille **en collaboration avec la famille** ou le représentant légal et les différents intervenants.

#### ✓ Après 1 an : un projet en 3 temps

Avant la réunion de projet, le coordinateur référent recueille **les attentes de la famille** lors d'une rencontre.

Dans le cadre de la réactualisation des PIA, des évaluations sont faites chaque année.

L'ensemble de l'équipe se réunit pour faire le bilan des actions menées au profit de l'enfant au cours de l'année et élabore des pistes de travail en prenant en compte les attentes de la famille et les éléments fournis par les différents partenaires.

L'enfant, les parents, la chef de service et l'équipe se retrouvent ensemble pour finaliser le projet personnalisé d'accompagnement.

#### A tout moment

Echange quotidien au travers du cahier de liaison

**Rencontres parents - professionnels** : à la demande, pour dialoguer avec l'équipe, soutenir et informer la famille sur l'évolution de leur enfant, coordonner et généraliser les

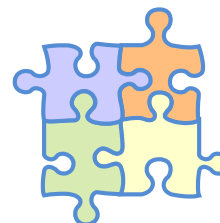
apprentissages de leur enfant, évaluer les difficultés rencontrées et porter une réflexion commune.

**Rencontre parents – professionnels lors de réunions d'école ou spécifiques en lien avec le SESSAD** : rencontres festives, groupe de paroles de parents, etc.

Des ajustements peuvent être apportés au PIA en fonction de l'évolution des enfants. Ces différents paramètres imposent une action d'équipe concertée et articulée autour du projet.

## 2. Avec qui ?

En étroite concertation, l'accompagnement de votre enfant, la construction de son projet, s'établissent dans un dialogue permanent entre l'équipe et vous-même.



### **A. L'équipe pédagogique : l'enseignant spécialisé**

L'enseignant spécialisé est le **pilote** du dispositif. Pour vous parent, c'est l'**interlocuteur de première intention** en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à votre enfant. Il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de votre enfant et de votre famille.

### **B. L'équipe médico-sociale de l'UE**

Elle élabore avec vous le projet individualisé d'accompagnement de votre enfant. Elle respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de votre enfant et de votre famille. Elle est composée de :

- **Professionnels paramédicaux** : psychomotricien, orthophoniste (par conventionnement avec libéral) et un psychologue ;
- **Personnel socio-éducatif** : deux aides médico-psychologiques et deux éducateurs(-trices) spécialisé(e)s dont un coordinateur(-trice) de projet, un assistant de service social et un chef de service.

### **C. Le rôle et la place des parents**

En tant que parents vous avez une connaissance approfondie de votre enfant et de ses besoins. C'est donc avec vous que nous allons construire et définir les différents objectifs ainsi qu'élaborer son projet individualisé d'accompagnement. C'est avec vous que nous pourrions identifier ses besoins, construire les grands axes de son accompagnement, les réajuster et les valider tout au long de sa scolarité.

L'intervention précoce implique l'accompagnement de votre enfant mais aussi de son environnement. L'équipe pourra vous apporter, à votre demande et à votre domicile, les éclairages nécessaires à une meilleure compréhension de son fonctionnement. Dans cet esprit, elle pourra vous proposer des aides techniques et adaptatives afin de soutenir les capacités

spécifiques de votre enfant, de le stimuler dans ses émergences, d'éviter les troubles qui pourraient s'ajouter (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer son bien-être.

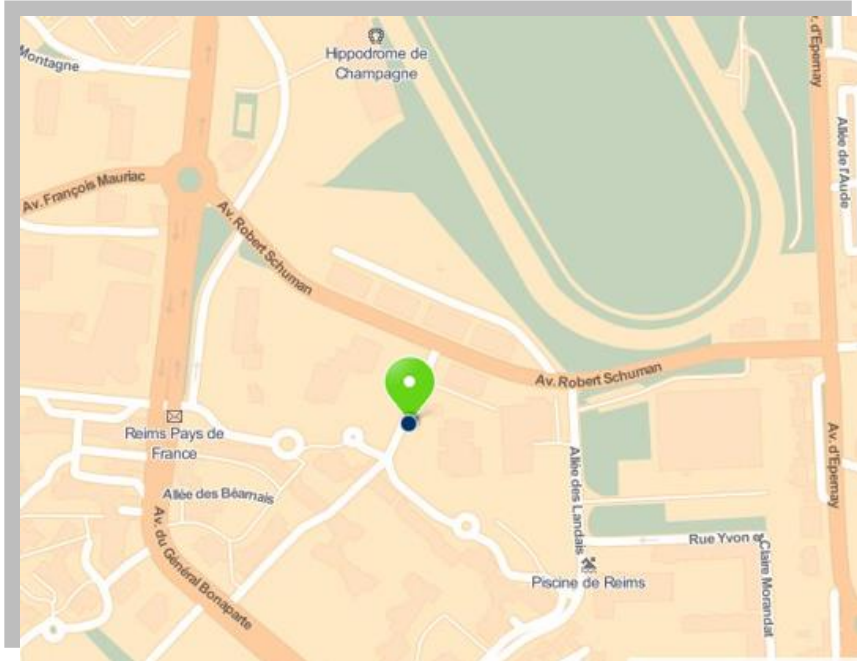
Il est également possible de vous proposer des **moments d'échanges** avec la psychologue. Cet espace de paroles pourra vous permettre d'évoquer des questions relatives au handicap (comment parler du handicap de l'enfant avec sa fratrie, ses grands-parents, les amis ?) mais également de parler de la place de chacun dans la famille ou de ses propres questionnements sur l'adaptation de ses attitudes éducatives.

Ces thématiques pourront aussi être abordées sous **forme d'ateliers collectifs**.

## Comment s'y rendre ?

L'école maternelle des Auvergnats se situe au cœur du quartier Croix Rouge à Reims.

**Bus ligne 4, arrêt Chaise au Plafond tramway n° A ou B arrêt Arago.**



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie



*J.O. n°234 du 9/10/2003, page 17250*

*Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées*

*Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles*

***Prévue par la loi du 2 janvier 2002 la charte des droits et libertés de la personne accueillie établit les droits fondamentaux auxquels peut prétendre toute personne accueillie en établissement ou service.***

## **Article 1er Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne (ou son représentant légal) peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de protection aux majeurs vulnérables, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

## **Article 9 Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.